

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick - M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D71 : Désignation des délégués des conseils municipaux
et de leurs suppléants en pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 24 septembre 2017 conformément au décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Ce même décret a fixé au vendredi 30 juin 2017 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux.

Concernant la Commune de NIVILLAC, il doit être procédé à l'élection de listes comportant au maximum 15 délégués et 5 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire. Les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit complète.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidatures.

Ceci précisé, Monsieur le Maire annonce qu'il a réceptionné une seule candidature :

- **Liste Entente Nivillacoise** (liste complète).

Il déclare le scrutin ouvert et procède à la constitution du bureau électoral chargé de la validation des résultats conformément à l'article R 133 du code électoral. Celui-ci est constitué de :

- Monsieur Alain GUIHARD, Président,
- M. Pierre PRAT et Mme Marie-Noëlle GERARD-KNIGHT, membres du conseil municipal les plus âgés,
- M. Jérôme SEIGNARD et M. Nicolas CHESNIN, membres du conseil municipal les plus jeunes,
- M. Julien BOCENO, secrétaire.

Le vote selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne a donné les résultats suivants :

1) Election des délégués et des suppléants

Votants : 27

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Liste Entente Nivillacoise : 15 délégués et 5 suppléants.

Le nombre de 15 délégués et 5 suppléants ayant été élus, le Maire clôture le scrutin. Il demande aux délégués et aux suppléants s'ils acceptent ou refusent leur désignation. Tous ont accepté leur désignation.

Un procès-verbal des opérations électorales a été établi par le secrétaire de séance et a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.